

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à dix-huit heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent.

Date de convocation : 23/03/2026
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 44
Nombre de procurations : 2
Votes pour : 46
Votes contre : 0
Abstentions : 0

**ETAIENT PRESENTS :** AZEMA Lionel, FABRE Damien (Artigat), MONNEREAU Estelle (La Bastide de Besplas), PEREIRA-SANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), GUION DE MERITENS Alix (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent, LAVABRE Christine (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques, MILHORAT Christian (Daumazan sur Arize), BUFFA Stéphane (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD François, BRIET Sandrine, PANIFOUS Laurent, COMMENGE Audrey (Le Fossat), FOURNIE Arièle (Gabre), DE KERIMEL Mathieu (Lanoux), GILAMA Marie, CASTAGNE Dominique, ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, MAGNET Béatrice, MOROZZO Daniel, BLANDINIÈRES Lydia (Lézat sur Lèze), MAINGUY Agathe (Loubaut), BERDOU Raymond, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie (Le Mas-d'Azil), SANCERRY Patrick (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), CAMEL Luc (Montfa), GIRAULT Julie (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), BOSCH Elise (Sainte-Suzanne), BOY Francis, BUOSI Johnny (Saint-Ybars), GIORDANO Gaël (Sieuras), TATAREAU André (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

**ETAIENT ABSENTS :**

**ETAIENT EXCUSES :** PEZE Alain (Lézat sur Lèze), ARAGON-DUPONT Mylène (Le Mas d'Azil),

**PROCURATIONS :** PEZE Alain à BLANDINIÈRES Lydia, ARAGON-DUPONT Mylène à BERDOU Raymond.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** MAURETTE Carole

Délibération n° 2026-20 Mise en ligne à la date du retour du visa

## Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'allouer une indemnité de fonction au président et aux douze vice-présidents ayant reçu délégation de fonction.

Le montant des indemnités maximales est fixé par référence à l'indice brut terminal 1027 applicable à la Fonction Publique Territoriale. Compte tenu de la population de la Communauté de Communes Arize Lèze (10 908 habitants), le président peut prétendre à une indemnité mensuelle maximale égale à 48.75 % de l'indice brut terminal 1027 et les vice-présidents peuvent prétendre à une indemnité mensuelle maximale égale à 20.63 % maxi de l'indice brut terminal 1027.

En ce qui le concerne, Monsieur le Président souhaite ne se voir attribuer qu'une partie de l'indemnité à laquelle il peut prétendre soit 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Il propose d'attribuer au vice-président concerné ayant reçu délégation de pouvoir et de fonctions une indemnité maximale correspondant à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et aux vice-présidents concernés ayant reçu délégation de fonctions une indemnité maximale correspondant à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arize Lèze, une indemnité de fonction mensuelle égale à 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 3 avril 2026.
- d'attribuer au vice-président ayant reçu délégation de pouvoir et de fonctions, une indemnité de fonction mensuelle égale à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 3 avril 2026.
- d'attribuer aux vice-présidents ayant reçu délégation de fonctions, une indemnité de fonction mensuelle égale à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 3 avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
MAURETTE Carole



REÇU

03 AVR. 2026

LA SOUS-PREFECTURE  
DE ST-GIRONS

Le Président,  
PANIFOUS Laurent

